



Passages à la hors classe au titre de 2008

De nombreux collègues se sont inquiétés auprès du SI.EN par rapport au retard dans la publication de l'arrêté collectif concernant les promotions à la hors classe au titre de 2008.

Nous avons interrogé les services de la Direction de l'Encadrement et il apparaît que cette publication ne pourra intervenir qu'après celle de l'arrêté relatif au ratio « Pro-Pro » pour le corps des IEN.

Il est à noter que tous les corps de personnels ayant une hors classe sont victimes du même problème. Après contact pris avec les services du Secrétariat Général du ministère de l'Éducation nationale, il semblerait que l'ensemble des arrêtés fixant les ratios « Pro-Pro » sont dans la dernière phase de consultation et devraient paraître très prochainement.

En tout état de cause nos interlocuteurs nous ont assurés que ce retard n'aurait aucune conséquence sur la date d'effet du passage à la HC. Rappelons que celle-ci est fixée au 01/01/2008 pour tous les collègues remplissant les conditions de mobilité à cette date (le cas le plus fréquent) et qu'elle est reportée à la date où ces conditions sont remplies pour ceux qui ne rempliraient pas la clause de mobilité au 01/01/2008.

L'effet financier de la promotion sera bien entendu rétroactif à la date de promotion.

Par ailleurs, nous avons demandé et obtenu que les collègues promus au 1^{er} janvier et demandant une intégration par liste d'aptitude dans le corps des IA-IPR puissent le faire même si l'arrêté de promotion n'est pas encore publié.

Pour toute difficulté dans la mise en œuvre des réponses de la DE, n'hésitez pas à nous alerter au plus vite. Nous vous rappelons en effet que l'arrêté collectif est la base permettant aux services académiques de prendre les arrêtés individuels et il ne peut donc être exclus qu'il y ait quelques difficultés de lecture ici ou là...

Paris le 23 avril 2008